

**DECISION N°ANRT/DG/NS/27/2024
DU 30 AVRIL 2024**

**portant ouverture d'un appel à candidatures
pour occuper des postes de chefs de services à l'INPT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la Loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 02 rabii II 1418 (07 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;
- Vu le statut du personnel de l'ANRT ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

Un appel à candidatures est ouvert uniquement au personnel de l'ANRT (Siège et INPT) pour occuper les postes de responsabilités suivants à l'Institut National des Postes et Télécommunications (ci-après désigné par « INPT ») relevant de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

- Chef de Service de la Logistique ;
- Chef de Service de la Gestion des Formations Continues ;
- Chef de Service de la Gestion des Formations Doctorales.

ARTICLE 2 :

Les missions confiées aux postes objet de l'appel à candidatures ainsi que les compétences exigées pour les occuper sont fixées dans les annexes 1 à 3 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

L'appel à candidatures est ouvert aux personnes remplissant, pour chaque poste, à la fois à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures, les conditions correspondantes suivantes :

- Appartenir, au moins, à la catégorie Cadre ;
- Disposer d'une expérience professionnelle d'une durée égale ou supérieure à quatre (4) années, à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.

ARTICLE 4 :

Un candidat peut postuler à plusieurs postes à la fois¹.

¹ : Dans le cas où il en remplirait les conditions, chaque candidat est autorisé à postuler à plusieurs postes de responsabilités à la fois. Cependant, dans le cas où les entretiens auraient lieu au même moment, le candidat est tenu d'opérer des choix sur le ou les postes auxquels il souhaite candidater. Aucune dérogation ne pourra lui être accordée.

ARTICLE 5 :

L'appel à candidatures se déroulera comme suit :

- Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base notamment des conditions mentionnées à l'article 2 ci-dessus ;
- Les candidats retenus à l'issue de cette 1^{ère} étape seront invités pour passer les entretiens ;
- Les lieux, dates et horaires des entretiens seront précisés sur les sites web ci-après.

Est considérée comme «convocation», la publication, par l'INPT, sur le portail (www.emploi-public.ma) ou sur le site Web de l'INPT (www.inpt.ac.ma) ou de l'ANRT des listes des candidats retenus pour participer à l'appel à candidatures.

ARTICLE 6 :

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Un curriculum vitae indiquant les qualifications du candidat, son parcours professionnel, ses formations ainsi que les missions qu'il aurait assumées² ;
- Pour chaque poste auquel il postule, le plan d'actions et la méthodologie proposés par le candidat pour la gestion dudit poste, son développement et l'amélioration de son rendement (08 pages maximum).

Le dossier de candidature est déposé, séparément pour chaque poste auquel le candidat se présente, **au plus tard le 13 mai 2024 à 12H00 (heure de Rabat)**, soit :

- sur les sites Web www.inpt.ac.ma ou www.anrt.ma (**recommandé**) ;
- directement auprès du Secrétariat de la Direction de l'INPT, sis à Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane, Rabat Instituts.

En cas de dépôt physique, le dépôt se fait sous une enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

Nom et Prénom du candidat
Appel à candidatures (poste de)³
Institut National des Postes et Télécommunications

Les candidats devront consulter, régulièrement, le site web de l'INPT (www.inpt.ac.ma) et celui de l'ANRT (www.anrt.ma).

ARTICLE 7 :

Les résultats du présent appel à candidatures seront portés à la connaissance des candidats conformément à la réglementation en vigueur. Chaque candidat retenu devra se rendre disponible à la date fixée par l'INPT. En cas d'indisponibilité à ladite date, l'INPT se réserve le droit d'annuler sa sélection.

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de Réglementation des Télécommunications**

Az-El-Arabe HASSIBI

² : Pour les candidats retenus, s'il est relevé un écart entre leurs déclarations (lors des dépôts physique ou électronique de son dossier de candidature) et les documents produits, ces écarts seraient assimilés à une fausse déclaration et leurs sélections seront annulées par l'Administration, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation de la part des candidats ou de dédommagements à leurs profits. En déposant leurs candidatures, les candidats reconnaissent avoir pris pleinement connaissance de cet engagement et assumer ses éventuelles conséquences.

³ : Préciser le poste auquel le candidat postule. Pour chaque poste, une enveloppe séparée.